

## DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

### Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 04 décembre 2025.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, B. DIDIH, S. BERGEROO, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUQUESTE, C. GARCIA.

Absents : S. DELHOSTE, V. DARRAIDOU.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

#### 1- Participation à la protection complémentaire santé des agents

#### **OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du lundi 03 novembre 2025 ;

**Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

**Considérant** que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement dans le domaine de la Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Dans un but d'intérêt social, de fixer la participation en tenant compte de la composition familiale des agents\* et de moduler les montants de la participation comme suit :

| <b>SANTE</b>                | <b>Forfait Proposé (€)</b>               |
|-----------------------------|------------------------------------------|
| 1 personne                  | 15 €                                     |
| 1 personne + 1 enfant       | 15 € + 5 € pour 1 enfant à charge = 20 € |
| 1 personne + 2 enfants et + | 15 € + 5 € par enfant à charge           |
| 1 couple                    | 15 € x 2 = 30 €                          |
| 1 couple + 1 enfant         | 30 € + 5 € pour 1 enfant à charge = 35 € |
| 1 couple + 2 enfants et +   | 30 € + 5 € par enfant à charge           |

*\*la participation est versée à **tous les agents** employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent de manière individuelle à un contrat labellisé.*

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## 2- Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs Saubion-Tosse

### **OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SAUBION – TOSSE**

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le règlement intérieur du centre de loisirs Saubion Tosse suite à des modifications apportées sur les périodes d'ouverture et les modalités d'inscription pour les vacances d'été ;  
VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance - Jeunesse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs Saubion/Tosse qui sera effectif à compter du 01/01/2026,
- AUTORISE la Maire à signer le règlement joint à la présente délibération.

## 3- Contrat d'assurance du personnel municipal pour 2026

### **OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - 2026**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

CONSIDERANT les propositions reçues en mairie pour garantir ces risques ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de CNP ASSURANCES, et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1er janvier au 31 décembre 2026, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

DECIDE de retenir la proposition de CNP ASSURANCES ;

DECIDE de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, un contrat au taux décomposé comme suit :

- 6.95 % (taux d'assurance) et 0.44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

AUTORISE Madame la Maire à signer ce contrat.

## 4- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels entre Enedis et la commune de Saubion

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome de Saubion et en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'autoriser les travaux à emprunter la propriété communale.

A cet effet, une convention a été établie entre la commune et ENEDIS pour le terrain communal d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé LAGROLLET faisant partie de l'unité foncière cadastrée A n°1966 d'une superficie totale de 18 875 m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,  
AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

5- Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Saubion

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS DE CREATION DE SERVITUDES.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome de Saubion et en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de créer une servitude pour permettre les travaux de desserte d'électricité.

A cet effet, une convention a été établie entre la commune et ENEDIS pour le terrain communal situé LAGROLLET cadastré A n°1966 d'une superficie totale de 18 875 m<sup>2</sup> afin de régler la servitude.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,  
AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

6- Renouvellement de la convention tripartite Tosse/Saubion/Angresse – Espace jeunes

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DES COMMUNES DE TOSSE – SAUBION ET ANGRESSE AUTOUR DE L'ESPACE JEUNES ADOLESCENTS-PASSERELLE CM2/6<sup>ème</sup> « TOSSE/SAUBION/ANGRESSE »**

Pour rappel, les maires des communes de Tosse, de Saubion et d'Angresse ont décidé par délibération du 12 décembre 2024, de se rapprocher en vue de proposer une nouvelle offre de service public à leurs administrés en s'associant autour de l'espace jeunes adolescents-passerelle cm2/6<sup>ème</sup>- « Tosse/Saubion/Angresse » qui est actuellement inclus dans l'ALSH Saubion-Tosse créé en 2007.

**VU** la délibération du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat des communes de Tosse, Saubion et Angresse autour de l'espace jeunes adolescents – passerelle CM2/6<sup>ème</sup> pour une durée de 1 an, et qui prend fin au 31/12/2025 ;

**VU** la délibération du 03 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 17 € par jour et par enfant saubionnais qui fréquente la structure « espace jeunes » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention pour un an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la convention jointe intitulée : convention de partenariat des communes de Tosse, Saubion et Angresse, autour du centre adolescents-passerelle cm2/6<sup>ème</sup> « Tosse/Saubion/Angresse » du 01/01/2026 au 31/12/2026,

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 17 € par jour et par enfant domicilié à Tosse fréquentant l'espace jeunes ou la passerelle cm2/6<sup>ème</sup>, sur l'ensemble du temps de fonctionnement soit les mercredis, vendredis soir/ samedi et vacances scolaires,

AUTORISE Madame la Maire à signer le renouvellement de ladite Convention annexée à la présente délibération.

7- Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026.

**OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

**Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 134 143 euros.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **33 535 euros** soit 25% de 134 143 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Chapitre 21 immobilisations corporelle : 25 000 euros
- Chapitre 23 immobilisations corporelles en cours : 6 000 euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 31 000 euros tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 134 143 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025,

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

8- Tarifs concessions cimetière et colombarium

**OBJET : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM**

VU la délibération municipale du 19 mai 2022 qui approuve le règlement et les tarifs du cimetière ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'encaissement des recettes ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

RAPPELLE la durée et les prix des différentes concessions :

- CONCESSION de **15 ANS** pour une cave-urne (4 places) ou dans le colombarium (2 places) : 100 €
- ACHAT d'une cave-urne (4 places) : 600 €
- ACHAT d'une case (2 places) du colombarium : 400 €
  
- CONCESSION de **30 ANS** pour une tombe (2.5 m<sup>2</sup>) dans ancien ou nouveau cimetière : 100 €/ m<sup>2</sup>
- RENOUELEMENT **30 ANS** : 100 €/ m<sup>2</sup> ou **15 ANS** : 50 €/ m<sup>2</sup>
  
- CONCESSION de **30 ANS** pour un caveau 2 places : 250 € - 4 places : 300 €

- RENOUELEMENT de **30 ANS** pour un caveau 2 places : 250 € ou de **15 ANS** : 125 €
- RENOUELEMENT de **30 ANS** pour un caveau 4 places : 300 € ou de **15 ANS** : 150 €
- ACHAT d'un caveau 2 places : 2 600 €
- ACHAT d'un caveau 4 places : 3 200 €

DIT que la recette sera versée intégralement sur le budget 73300-COMMUNE.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saubion le 26 février 2026

La Maire,  
Sylvie DE ARTECHE

